



SDEG 16



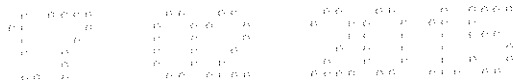
AVENANT N°3

AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR

LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL





Préambule



Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) a décidé par délibération n°2011311CS0308 du 7 novembre 2011 de déléguer le service public de distribution publique de gaz naturel.

Par délibération n°2013182CS0205 du 1^{er} juillet 2013, le Comité Syndical a autorisé le Président, Jean-Michel BOLVIN, à signer ledit contrat avec GrDF.

La signature du cahier des charges de délégation de service public a eu lieu, entre les parties, le 1^{er} juillet 2013 ; la liste des Communes concernées était fixée en annexe 6 de la convention.

Le Comité Syndical, par délibération du n°2014356CS0508 du 22 décembre 2014, a autorisé le Président Jean-Michel BOLVIN à signer le présent avenant n°3.

Avenant n°3 au contrat de concession du 1^{er} juillet 2013

Entre d'une part,

- le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE, ci-après dénommé « autorité concédante », sis 308 rue de Basseau - 16021 Angoulême Cedex, représenté par son Président, Jean-Michel BOLVIN, dûment habilité,

et d'autre part,

- GrDF, ci-après dénommée le « concessionnaire », Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est 6 rue Condorcet - Paris (9^{ème}), représenté par Monsieur Thierry FOIX, Directeur Clients - Territoires Ouest, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Sandra LAGUMINA, Directeur Général, en date du 1^{er} janvier 2014, accepte de prendre en charge la gestion du service délégué, dans les conditions du présent contrat.

il est décidé de signer un avenant n°3 dont l'objet est le suivant :

Article 1

Les parties conviennent de compléter et modifier le cahier des charges de concession, comme suit :

1.1 L'annexe 6 « Liste des Communes » du contrat de concession précité est complétée par la Commune suivante :

Code INSEE	Commune
223	MONTBRON

1.2 Date d'application :

Les parties conviennent d'appliquer les dispositions dudit avenant à compter de l'entrée en vigueur stipulée à l'article 2 ci-après.

La date de fin de concession est inchangée.

Article 2

Le présent avenant entre en vigueur au jour de l'accomplissement par l'autorité concédante des formalités propres à rendre cet avenant exécutoire conformément aux articles L.5721-4 et L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

L'entrée en vigueur du présent avenant met fin automatiquement au contrat de concession signé le 1^{er} juillet 1997 avec la Commune de Montbron.

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Le présent avenant n°3 au cahier des charges de concession est rédigé en quatre originaux dont deux demeureront déposés, l'un entre les mains du SDEG 16 et l'autre entre les mains de GrDF, ce que les soussignés reconnaissent et acceptent.

Fait à Angoulême, le 1^{er} février 2015.

Pour l'autorité concédante,
Le Président du SDEG 16,



Jean-Michel BOLVIN
Conseiller Général de Montmoreau-Saint-Cybard
Président de l'Association des Maires de la Charente

Pour le concessionnaire,
Le Directeur Clients Territoires Ouest de GrDF,


Thierry FOIX